

Comment obtenir un permis de location ? (Wallonie)

Mise à jour : Jeudi 16 janvier 2025

Région wallonne

Avant d'aller plus loin

Avant toute chose, vérifiez si le permis de location est nécessaire.

Pour cela, voyez la fiche "[Pour quels logements le permis de location est-il nécessaire ?](#)"

Qui doit demander le permis de location ?

C'est la personne (physique ou morale) qui met le logement en location, c'est-à-dire, celle qui signe le contrat de bail. Par exemple : le propriétaire, le gérant, l'agence immobilière, etc.

Comment obtenir un permis de location ?

Il faut suivre 3 étapes :

1/ Se procurer les documents à compléter

Les documents à compléter sont disponibles :

- à l'administration communale ,
- ou sur le site de la [Région wallonne](#).

Il faut remplir :

- une déclaration de mise en location (à compléter par le propriétaire);
- un rapport d'enquête (à compléter par le propriétaire et l'enquêteur agréé);
- une attestation de conformité (remis par l'enquêteur agréé si le logement est conforme).

2/ Contacter un enquêteur agréé

Le propriétaire contacte l'enquêteur agréé de son choix et fixe une date pour la visite du logement. La liste des enquêteurs agréés est disponible [ici](#).

Après la visite du logement, l'enquêteur :

- complète le rapport d'enquête ;
- remet au propriétaire ;
- et garde un exemplaire.

Si le logement répond entièrement aux critères obligatoires, l'enquêteur remet l'attestation de conformité au propriétaire.

Par contre, si le logement ne répond pas à ces critères, le propriétaire reçoit uniquement le rapport complété par la liste des travaux à faire. Dans ce cas, c'est l'enquêteur qui remet le rapport à la commune.

Pour la visite d'une [habitation légère](#), seuls les agents du SPW peuvent vérifier les critères obligatoires. Ils établissent un rapport et délivrent l'attestation de conformité.

3/ Déposer le dossier complet à la commune

Le propriétaire transmet les 3 documents mentionnés au 1/ à l'administration communale. Ces documents doivent être complétés et être déposés en original.

Le collège des bourgmestre et échevins examine les demandes, et octroie un permis ou le refuse.

Le permis de location est **valable** pour une période de **5 ans**.

Pour plus d'informations, consultez les documents types.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 relatif au permis de location.](#)

[Articles 10, 10bis et 11 du Code wallon de l'habitation durable](#)

[Article 8 alinéa 2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 relatif au permis de location \(habitation légère\)](#)

Les documents types

[Formulaire de rapport de visite - demande de permis de location \(Région Wallonne\)](#)

[Formulaire de déclaration de mise en location \(Région wallonne\)](#)

[Brochure : La qualité des logements en Wallonie - Janvier 2023 - éditée par le SPW Logement](#)

[Brochure : L'habitation légère en Wallonie - Janvier 2023 - éditée par le SPW Logement](#)

